

Procès-Verbal du Conseil communautaire du lundi 18 juillet 2022 à 18h30

Madame Sylvie DEZARNAUD étant retardée, Monsieur Robert DURANTON, 1^{er} Vice-Président ouvre la séance du Conseil communautaire en annonçant son déroulement :

- ❖ en présentiel sur le seul site de l'auditorium du Conservatoire de St Clair du Rhône dans le cadre fixé par la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 et la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire.
- ❖ Conformément aux règles du confinement, la séance sera fermée au public mais ouverte aux journalistes. La séance sera retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien sera diffusé sur www.entre-bievreethone.fr
- ❖ Les règles relatives au lieu de réunion du Conseil communautaire, de publicité de la séance, de quorum et procurations sont adaptées au contexte de crise sanitaire. En particulier et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice du Conseil communautaire présents, chaque conseiller pourra être porteur de deux pouvoirs.
- ❖ En l'absence Madame la Présidente en début de la séance, l'ordre du jour débutera par le point n°6.

Robert DURANTON cède la parole à Isabelle DUGUA pour l'appel.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ASSIEU
BEAUREPAIRE
BELLEGARDE POUSSIEU
CHALON
CHANAS
CLONAS SUR VAREZE
COUR ET BUIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON
LES ROCHES DE CONDRIEU
MOISSIEU SUR DOLON

M. MONTEYREMARDE Christian
M. SEGUI Jean-Michel
M. PAQUE Yannick, M. SOLMAZ Kénan
Mme GRANGEOT Christelle
Mme TYRODE Elisabeth
M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
M. VIALLATTE Régis
M. GARNIER Jacques
M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
M. MANIN Gilbert

MONSTEROUX MILIEU
PACT
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT ALBAN DU RHONE
SAINT BARTHELEMY
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE
SONNAY
VERNIOZ

M. MERLIN Denis
M. ILTIS Laurent
M. DURIEUX Jean-Luc
M. PASCAL Michel
Mme DEZARNAUD Sylvie
M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, M.
ROUSVOAL Marc, Mme HAINAUD Marie-Christine, Mme LINOSSIER
Nathalie,
M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie
M. CHAMBON Denis
M. BECT Gérard
M. MERLIN Olivier, M. DESSEIGNET Frédéric
M. MONTEYREMARDA Axel
M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, M. RULLIERE Claude, Mme
CHOUCHANE Aïda
M. CROS Michel
M. MOUCHIROUD Robert
M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
M. LHERMET Claude
Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme ZABOROWSKI Dorothée pouvoir à Mr MOULIN Bernard – Mme MOULIN MARTIN Béatrice pouvoir à Mr PAQUE Yannick – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kéna – Mr BONNETON Gilles pouvoir à VIALATTE Régis – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr DURANTON Robert – Mme LECOUTRE Sandrine à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie France pouvoir à Mme CHOUCHANE Aïda - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr GENTY Philippe – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mme OGIER Karelle pouvoir à M. MERLIN Denis

EXCUSES/ABSENTS : Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – M. BERAULT Yann – M. GIRARD Gabriel – M. IMBLOT Jean Paul – M. MERCIER Serge — M. BATARAY Zerrin –M. SATRE Luc

ABSENTS en début de séance : Mme TYRODE Elisabeth - M. MERLIN Denis – Mme DEZARNAUD Sylvie

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

Sommaire

6.	Subvention aux associations agricoles (rapporteur Robert DURANTON)	5
7.	Approbation du Programme des Equipements Publics INSPIRA (Rapporteur Gilles VIAL)	7
	Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :.....	8
8.	Zone d'activités du Clos Ducurtil - Vente des lots 2, 3, 4, 5 à la société SBI (Rapporteur Gilles VIAL)	9
9.	Abrogation des dispositions illégales du PLU de Roussillon (rapporteur Philippe GENTY)	12
10.	Délibération de révision allégée du PLU de Saint Clair du Rhône et de modification simplifiée du PLU de Roussillon (Rapporteur Philippe GENTY).....	13
11.	Levée option promesse de vente - bâtiment industriel – Beaurepaire (Rapporteur Régis VIALLATTE).....	14
12.	Versement des crédits de la DRAC alloués au PLEAC à Monsieur Joffrey Formont, exploitant du cinéma l'Oron (Rapporteur Isabelle DUGUA)	15
13.	Indemnisation de l'exploitant du cinéma l'Oron pour la perte d'exploitation liée à la fermeture pour travaux (Rapporteur Isabelle DUGUA)	16
14.	Règlements des compétitions de courts-métrages dans le cadre des Rencontres du cinéma de Beaurepaire 2022 (Rapporteur Isabelle DUGUA)	18
15.	Sponsoring des Rencontres du cinéma de Beaurepaire (Rapporteur I. DUGUA).....	19
16.	Extension réseau électrique – Station épuration de Bellegarde-Poussieu (rapporteur Jean Charles MALATRAIT) 19	
17.	Extension réseau électrique – Station de relevage de Cour et Buis (rapporteur Jean Charles MALATRAIT)	20
18.	Modification des statuts du SICTOM de la Bièvre (Rapporteur Jacques GARNIER)	21
19.	Transport : Convention de délégation avec la Région Auvergne Rhône Alpes (Rapporteur Serge MERCIER) ...	23
20.	Garantie d'emprunt - logement social - Péage de Roussillon – n°1 (Rapporteur Christelle GRANGEOT)	23
21.	Garantie d'emprunt - logement social - Péage de Roussillon – n°2 (Rapporteur Christelle GRANGEOT)	24
⇒	Point ajourné.....	24
22.	Garantie d'emprunt - logement social - Péage de Roussillon – n°3 (Rapporteur Christelle GRANGEOT)	24
⇒	Point ajourné.....	24
23.	Garantie d'emprunt - logement social - Péage de Roussillon – n°4 (Rapporteur Christelle GRANGEOT)	24
⇒	Point ajourné.....	24
24.	Garantie d'emprunt - logement social - Saint Clair du Rhône – n°5 (Rapporteur Christelle GRANGEOT)	24
⇒	Point ajourné.....	24
25.	Evolution des tarifs de la piscine de Beaurepaire pour la saison 2022 (Rapporteur Gilles BONNETON)	25
26.	Point complémentaire ajouté – Fonds de concours 2022 – Commune de Saint Julien de l'Herms (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD).....	27
	Madame Sylvie DEZARNAUD reprend ensuite les premiers points de l'ordre du jour :	27
1.	Création du Conseil Local de Développement (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	27
2.	Création de postes – Budget général (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD).....	30

3. Créations de postes – Budgets annexes EAU et Assainissement (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD).....	31
4. Modification des commissions communautaires (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	32
5. Fonds de concours 2022 – Commune de Bougé-Chambalud (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	34
Dossier « Projet de territoire » - répartition des rôles entre communes et intercommunalité (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	35

6. Subvention aux associations agricoles (rapporteur Robert DURANTON)

Monsieur Robert DURANTON expose que le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le versement de subventions auprès de 2 associations agricoles : Ecout'Agri 38 et Service de remplacement de l'Isère.

- Ecout'Agri 38

Association créée il y a 21 ans dans le but d'accompagner les agriculteurs en difficulté, elle compte 33 bénévoles.

En 2021, l'association a accompagné :

Exploitations	Chefs d'exploitation	Femmes	Hommes
65	80	17	63

Sur EBER, 11 exploitants sont actuellement accompagnés.

Les Chefs d'exploitation ont entre 26 et 80 ans et ont des niveaux de formation divers (de sans diplôme à Bac +5) ce qui montre que les difficultés ne sont pas corrélées au niveau d'expérience ou de formation.

Les productions concernées sont diverses :

Vaches Laitières	Vaches allaitantes	Brebis	Chèvres	Veaux	Chevaux	Porcs	Polycultures	Fruits	Chiens
22	15	8	7	3	4	4	6	7	1
Maraichage	Plantes aromatiques	Volailles							
4	2	3							

Les causes des difficultés sont les suivantes :

- Problèmes familiaux, tensions, conflits ;
- Gestion administrative et/ou financière ;
- Structure de l'exploitation ;
- Santé, maladie, accidents, difficultés psychologiques ;
- Financement/investissement ;
- Tension au sein de la société ;
- Problèmes techniques ;
- Problèmes juridiques ;
- Conjoncture économique défavorable.

Il est à noter que la difficulté n'est pas toujours financière. En outre, les problèmes psychologiques prennent une importance croissante (isolement, solitude, déprime, dépression...). Dans ce cadre, Ecout'Agri 38 propose un accompagnement par une psychologue bénévole.

Ecout'Agri 38 a mis en œuvre les accompagnements et actions suivants :

- Traitement de la dette ;
- Accompagnement à la conduite de l'exploitation ;
- Comptabilité et travail administratif, classement de papiers ;
- Reconversion/réinstallation ;
- Accompagnement social/soutien psychologique ;
- Accompagnement devant les tribunaux, auprès des avocats, des mandataires ;
- Accompagnement auprès des élus locaux ;
- Médiation familiale ou entre associés ;
- Coups de main ;
- Aide ponctuelle, recherche de renseignements.

Il est à noter que l'accompagnement d'Ecoute'Agri 38 n'est pas limité dans le temps.,

Pour mener ce travail, Ecoute'Agri 38 dispose d'un réseau de partenaires riche (Chambre d'Agriculture, MSA, EPCI, Département, Tribunal...).

EBER apporte un soutien financier de 500 €/an. L'année dernière, ce soutien a été doublé dans le cadre des 20 ans de l'association.

2019	2020	2021
500 €	500 €	1 000 €

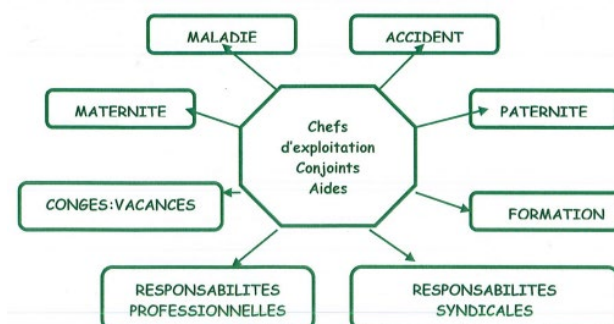
- Association Service de remplacement Isère

Le service de remplacement est un Groupement d'employeurs « à vocation de remplacement » en agriculture (statut association loi 1901).

Autrefois Service local (13 au total sur le département de l'Isère), tous se sont réunis sous l'entité Service de remplacement Isère pour soutenir les bénévoles sur les points administratifs et financiers.

Il a pour mission de proposer un salarié aux agriculteurs-adhérents qui souhaitent ou qui sont contraints de s'absenter momentanément de leur exploitation.

Les raisons pour se faire remplacer peuvent être diverses :



Sur EBER, les agriculteurs sont concernés par 2 secteurs : « secteur Roussillon » pour les exploitants de l'ex. canton de Roussillon et « secteur Bièvre Bonnevaux » pour les exploitants de l'ex. Territoire de Beaurepaire. La demande de subvention porte sur le secteur de l'ex. canton de Roussillon.

En 2021, le Service de Remplacement Isère concernait :

- 360 adhérents,
- 4 837 journées de remplacement (dont 1 944,5 pour des congés et assimilés, 1 587 pour maternité/paternité, 673 pour maladies et accidents, le reste des jours dédiés aux jeunes installés, aux mandats syndicaux et au répit),

- 13 salariés en CDI à temps complet,
- 112 salariés en CDD à temps partiel et temps complet,
- 2 salariées « administratif »,
- 2 bénévoles pour chaque secteur.

En 2021, le Service de Remplacement pour le secteur Roussillon concernait :

- 19 adhérents,
- 216,5 journées de remplacement,
- 1 salarié en CDI à temps complet,
- 3 salariés en CDD à temps partiel et temps complet,
- 2 bénévoles.

EBER apporte un soutien financier de 3 000 € pour l'année 2019 et aucune subvention en 2020.

Au vu du bilan d'activité, ci-dessus présenté, il est proposé d'attribuer

- Une subvention de 3 000 € pour l'année 2021,
- Une subvention de 3 000 € pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- **Ecoute'Agri 38 : 500 € pour l'année 2022 ;**
- **Service de remplacement de l'Isère : 3 000 € pour l'année 2021 et 3 000 € pour l'année 2022.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 500 € à Ecoute'Agri 38,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention au Service de Remplacement de l'Isère de 3 000 € pour l'année 2021 et de 3 000 € pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les dépenses liées à ces subventions,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation du Programme des Equipements Publics INSPIRA (Rapporteur Gilles VIAL)

Monsieur Gilles VIAL expose que la Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons dite « INSPIRA » et lui a délégué des compétences pour ce projet.

Par délibération en date du 7 décembre 2010, le Conseil Syndical d'INSPIRA a défini les objectifs d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise Sablons et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Création de la Zone d'Aménagement Concerté :

La concertation sur le projet a eu lieu du 4 mai au 4 juin 2013.

L'Autorité Environnementale a rendu le 17 septembre 2013 son avis sur l'étude d'impact.

L'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale ont été mis à la disposition du public du 28 octobre au 29 novembre 2013 ; des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, une synthèse de celles-ci a été tirée par une délibération en date du 6 décembre 2013.

Par cette même délibération du 6 décembre 2013, le Conseil Syndical d'INSPIRA a approuvé le bilan de la concertation.

Par délibération du 12 mars 2014, la Communauté de communes a approuvé le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme

Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté :

Des compléments à l'étude d'impact ont été rendus nécessaires et ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, rendu le 5 mai 2021 et d'une mise à disposition du public par l'intermédiaire de la procédure de participation du public par voie électronique du 20 mai au 20 juin 2022.

Au cours de cette procédure, des observations et suggestions ont été formulées et, à ce titre, une synthèse en a été tirée et jointe à la délibération d'approbation du dossier de réalisation de ZAC.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC sera approuvé par délibération du Conseil Syndical d'INSPIRA en date du 7 juillet 2022.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, sur la base du projet figurant au dossier de réalisation, un programme d'équipements publics est établi. Celui-ci est constitué :

- Des équipements publics d'infrastructures réalisés à l'intérieur du périmètre de ZAC : portes d'entrée, axes structurants, axes transversaux, voiries de desserte internes, amélioration de la desserte ferroviaire, ouvrages hydrauliques, espaces et aménagements favorables à la biodiversité, réseaux, services aux entreprises et signalétique,
- Des équipements publics d'infrastructures limitrophes au périmètre de ZAC nécessaires à la ZAC : poste de transformation électrique, alimentation en eau potable et parking mutualisé,
- D'ouvrages ferroviaires dédiés à l'extension du faisceau d'accueil et de la voie mère interne du site.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le programme des équipements publics de la ZAC de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise Sablons établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme et tel que présenté au chapitre 2 du dossier de réalisation de ZAC en pièce jointe qui comprend en outre l'indication de qui assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'indication de la personne publique (gestionnaire) à laquelle il sera remis après son achèvement.

Claude LHERMET demande quel est le coût de ce programme d'investissement ? Le montant s'élève à 111 millions d'euros dans le bilan de concession. (Se reporter au tableau transmis avec la note de synthèse).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC « de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons dénommée INSPIRA » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
- **PROCÈDE** à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme *(la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales),*
- **AUTORISE** Madame la Présidente, à signer tous les actes et documents aux effets ci-dessus,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

8. Zone d'activités du Clos Ducurtil - Vente des lots 2, 3, 4, 5 à la société SBI (Rapporteur Gilles VIAL)

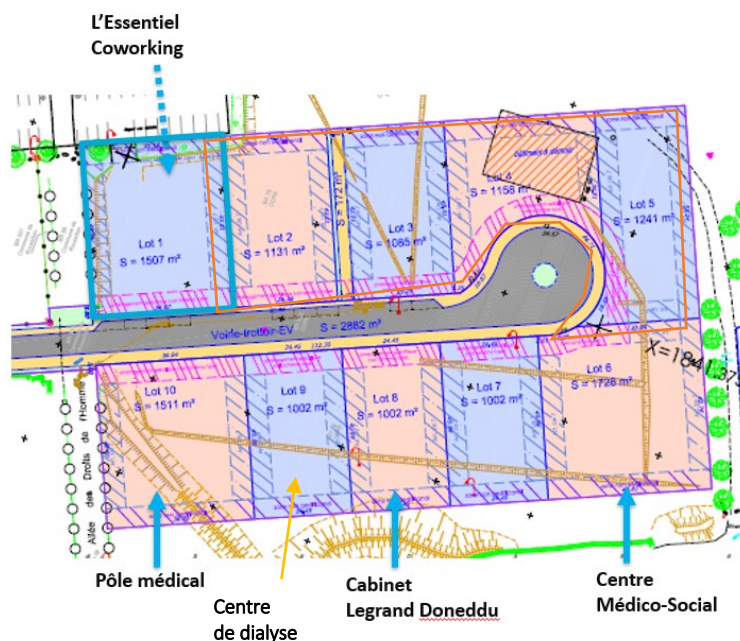
Monsieur Gilles VIAL expose que la Communauté de communes EBER a communiqué régulièrement pour la promotion de la Zone d'Activités du Clos-Ducurtil en vue de sa commercialisation.

Dans ce cadre, la société SBI a pris contact avec EBER en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier tertiaire en vue de sa location ou cession.

Le projet immobilier propose une surface plancher de 2 000 m².

Pour EBER, il permettra de répondre aux demandes des entreprises locales dans leur parcours résidentiel et une commercialisation optimisée de la Zone d'activités.





Il est proposé la vente des lots 2,3,4 et 5 d'une surface d'environ 4 615 m², située sur la ZA du Clos Ducurtil, commune de Roussillon.

Lot	Surface en m ²	Valeur vénale H.T. estimée par le Service des Domaines	Montant H.T. de cession proposé par EBER CC (75 € HT/m ²)
1	1507	113 025 €	113 025 €
2	1131	84 825 €	84 825 €
3	1085	81 375 €	81 375 €
4	1158	75 270 €	86 850 €
5	1241	93 075 €	93 075 €
7	1002	75 150 €	75 150 €
9	1002	75 150 €	75 150 €

Au vu des cessions précédentes à vocation tertiaire et de l'avis favorable de la commission économie-industrie, il est proposé de conclure cette transaction avec SBI (ou toute autre personne morale à constituer ou substituer) au prix de 75 € HT / m² soit un total de 346 125 € HT.

Cette vente serait assortie des conditions suivantes :

- Dépôt de Permis de Construire (PC) sous 12 mois ;
- Réalisation des travaux sous 24 mois après obtention du PC

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette vente.

Monsieur Jean-Charles MALATRAIT s'interroge sur le prix réel de revient au m². Le prix de 75 € correspond au prix d'équilibre, il est précisé qu'une parcelle a été cédée à l'euro symbolique au Département de l'Isère pour l'installation du centre médico-social, une autre parcelle a été cédée à 50 € le m² aux médecins pour l'installation du pôle médical.

BILAN DE LA ZONE D'ACTIVITES DUCURTIL A ROUSSILLON									
DEPENSES TTC			RECETTES						
Acquisitions des terrains			Vente de terrains						prévisionnel 75 €/m²
BR 78 (6 038 m²), BR 80 (6 037 m²), BR 79 (3 469 m²) : 15 544 m²	Commune de Roussillon en 2014	530 000 €	lot 1	1 507 m²	Coworking	75 € HT	113 025 €	113 025 €	
			lot 2	1 131 m²	SBI	75 € HT	84 825 €	84 825 €	
			lot 3	1 085 m²	SBI	75 € HT	81 375 €	81 375 €	
Viabilité			lot 4	1 158 m²	SBI	75 € HT	86 850 €	86 850 €	
VRD et autres travaux, y compris Mo		361 321 €	lot 5	1 241 m²	SBI	75 € HT	93 075 €	93 075 €	
promotion		nc	lot 6	1 726 m²	Département	-	1 €	129 450 €	
fiscalité		nc	lot 7	1 002 m²		75 € HT		75 150 €	
entretien		nc	lot 8	1 002 m²	Cabinet Legrand-Donedu	75 € HT	75 150 €	75 150 €	
			lot 9	1 002 m²	AURA	75 € HT	75 150 €	75 150 €	
			lot 10	1 511 m²	Pôle médical	50 € TTC	62 958 €	113 325 €	
			Total	12 365 m²					
Total des dépenses		891 321 €	Total des recettes					672 409 €	927 375 €

Considérant le souhait de la collectivité de commercialiser la zone d'activités du Clos DUCURTIL sur la commune de Roussillon, et notamment les lots 2, 3, 4 et 5 d'une surface de 4 615 m²,

Considérant le projet immobilier de la société SBI,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** la vente à la société SBI les lots 2, 3, 4 et 5 d'une surface de 4 615 m² du Clos Ducurtil à Roussillon, au prix de 75 € HT / m² ce qui fixe le montant total de la vente à 346 125 € HT,
- **PRÉCISE** que cette vente fera l'objet d'un acte notarié rédigé à l'étude de Maître Polycarpe 6 avenue Jacques Prévert à Roussillon,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération

9. Abrogation des dispositions illégales du PLU de Roussillon (rapporteur Philippe GENTY)

Monsieur Philippe GENTY expose que le présent point a pour objectif de prescrire l'abrogation des dispositions illégales du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roussillon conformément à l'article R. 153-19 du code de l'urbanisme.

Le contexte :

La Commune de Roussillon a approuvé son PLU en date du 26/01/2016. Il a fait l'objet d'une modification approuvée en date du 30/06/2017.

Lors de cette procédure, les parcelles de Monsieur Joseph Oliver et Madame Michèle Oliver, cadastrées section AC numéros 6, 109 et 119, initialement classées en zone UX, ont été classées en zone AUxp. Par courrier du 03/07/2017, les consorts Oliver ont effectué une demande auprès de la commune de Roussillon tendant à engager une procédure de modification simplifiée du PLU afin de reclasser leurs parcelles en zone UX ou, à titre subsidiaire, à soumettre au Conseil municipal une délibération portant sur l'abrogation du PLU. Monsieur le Maire de Roussillon a rejeté cette demande à travers une décision en date du 04/09/2017. Les consorts Oliver ont alors demandé au Tribunal Administratif de Grenoble d'annuler cette décision.

Par un jugement n°1706078 du 17/09/2020, le TA de Grenoble a retenu que le classement des terrains était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, a annulé la décision du 04/09/2017 et a enjoint Monsieur le Maire de Roussillon d'inscrire la question de l'abrogation des dispositions illégales du PLU à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil municipal. Par une requête et un mémoire, enregistrés le 13/11/2020 et le 18/11/2021, la commune de Roussillon a saisi la Cour Administrative d'Appel de Lyon demandant, notamment, d'annuler le jugement du TA de Grenoble du 17/09/2020.

Dans son jugement n°20LY03298 du 14/06/2022, la CAA de Lyon indique que « le classement en zone AUxp des parcelles en litige, déjà urbanisées, justifié au PLU par la nécessité de renforcer les réseaux, est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation » et qu'il y a lieu « d'annuler le jugement, en ce qu'il enjoint Monsieur le Maire de Roussillon d'inscrire à l'ordre du jour d'un Conseil municipal la question de l'abrogation des dispositions illégales du PLU ». Dans cet arrêt, la CAA de Lyon admet l'intervention de la Communauté de communes EBER (*compétente en la matière*), et enjoint sa Présidente d'inscrire la question de l'abrogation des dispositions illégales du PLU de Roussillon, s'agissant du classement des parcelles cadastrées section AC numéros 6, 109, 119, à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêt.

Les objectifs poursuivis au travers de l'abrogation partielle du PLU :

Il convient d'appliquer l'arrêt n°20LY03298 rendu par la CAA de Lyon le 14/06/2022 visant à abroger les dispositions illégales du PLU de Roussillon, s'agissant du classement des parcelles cadastrées section AC numéros 6, 109, 119, et de purger le PLU de l'erreur manifeste d'appréciation qui a été caractérisée par les juges administratifs.

L'enquête publique :

Conformément aux articles R 153-8 à R 153-10 du code de l'urbanisme, le dossier d'abrogation sera soumis à enquête publique. Le dossier comprendra un rapport exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée. A ce dossier, doit être, le cas échéant, ajoutée une évaluation environnementale.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette abrogation.

Robert DURANTON alerte les membres du Conseil communautaire sur les risques de recours lorsque le PLU ou PLUI modifie une zone constructible en zone non constructible.

Jean-Michel SEGUI constate la position difficile des communes qui sont engagées par la loi à réduire les zones constructibles, puis, en fonction des recours, sont ensuite enjointes à abroger les dispositions prises par les conseils municipaux. Philippe GENTY précise que le cas exposé de la commune de Roussillon est une situation très particulière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **PRESCRIT** l'abrogation des dispositions illégales du PLU de Roussillon conformément à l'article R. 153-19 du code de l'urbanisme en exécution de la décision n°20LY03298 rendu par la CAA de Lyon le 14/06/2022 enjoignant la Présidente de la Communauté de communes d'EBER d'inscrire la question de l'abrogation des dispositions illégales du PLU de Roussillon, s'agissant du classement des parcelles cadastrées section AC numéros 6, 109, 119, à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêt,
- **MANDATE** Madame la Présidente pour prendre toute autre décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes EBER et en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

10. Délibération de révision allégée du PLU de Saint Clair du Rhône et de modification simplifiée du PLU de Roussillon (Rapporteur Philippe GENTY)

Monsieur le Vice-Président expose les demandes de révision allégée et de modification simplifiée des PLU de 2 communes sur le territoire d'EBER.

- SAINT-CLAIR-DU-RHONE : demande de révision pour la modification de la carte des aléas.
- ROUSSILLON : demande de modification pour la création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour l'aménagement d'une aire de grand passage ;

Il précise que toutes ces demandes des communes ont fait l'objet d'une délibération par leurs conseils municipaux respectifs.

Cette révision et cette modification, en raison d'un travail fin à réaliser, requièrent l'assistance d'un bureau d'étude.

En raison de leurs caractéristiques, cette révision peut se faire sous le régime de la révision allégée définie par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, et cette modification peut se faire sous le régime de la modification simplifiée définie par l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la révision allégée du PLU de Saint Clair du Rhône et la prescription de la modification simplifiée du PLU de Roussillon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACTE** que le Conseil Communautaire devra prescrire la révision allégée du PLU de SAINT-CLAIR-DU-RHONE par délibération conformément à l'article L. 153-32 du code de l'urbanisme,
- **DÉCIDE** d'autoriser Madame la Présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU de ROUSSILLON par arrêté conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme,
- **PRÉCISE** que les modalités de la concertation préalable dans le cadre de la révision allégée seront définies dans une délibération ultérieure, conformément à l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme,
- **PRÉCISE** que les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée seront définies dans une délibération ultérieure, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,
- **MANDATE** Madame la Présidente pour prendre toute autre décision et signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

18h50 : arrivées de Madame Sylvie DZARNAUD, Madame Elisabeth TYRODE et Monsieur Denis MERLIN.

Monsieur Robert DURANTON donne la parole à Madame Sylvie DEZARNAUD qui prend la Présidence de la séance.

Madame la Présidente présente ses excuses à l'assemblée pour son retard et précise qu'elle participait avec Elisabeth TYRODE et Denis MERLIN à l'accueil des groupes de différentes nationalités (Panama, Rwanda, Ukraine et France) dans le cadre du festival des « Nuits de MONTSEVEROUX » subventionné par la Communauté de communes.

* * * * *

11. Levée option promesse de vente - bâtiment industriel – Beaurepaire (Rapporteur Régis VIALLATTE)

Monsieur Régis VIALLATTE expose que M. et Mme Gérard FIGUET ont signé le 12 octobre 2001 avec la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône un bail avec promesse de vente d'une durée de 20 années. Le même jour, M. et Mme Figueet ont cédé le terrain au franc symbolique.

Ce bail, moyennant une redevance annuelle hors taxe fixée à 14 529,92 €, concerne un bâtiment industriel d'environ 935 m² implantés sur les parcelles ZM n°357, ZM n°359 et la moitié indivis de la parcelle ZM n°361 (chemin d'accès) sur Beaurepaire - lieu-dit « Les Copières ».

Ce bail a fait l'objet de divers avenants modifiant le délai et le montant :

- 1^{er} avenant du 28.12.2005 : agrandissement des locaux de 300 m². En contrepartie de cette extension des locaux loués, la redevance annuelle est passée de 14 529,92 € HT à 27 959,96 € HT.
- 2^{ème} avenant du 18.11.2010 : report des redevances dues pour la période du 1^{er} mars 2010 au 30 avril 2011. Ce report s'est traduit par un allongement de la durée du bail en portant l'échéance au 30 septembre 2022.
- 3^{ème} avenant du 10.02.2021 : report des redevances dues pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 août 2020. Ce report s'est traduit par un allongement de la durée du bail portant l'échéance finale à été portée au 31 mars 2023.

L'entreprise FIGUET SARL - société dont le siège est à Beaurepaire, identifiée au SIREN sous le numéro 418668083 - créée en 1978 par M. Gérard FIGUET, est spécialisée dans la mécanique générale et de précision et dans l'usinage de pièces mécaniques. Elle travaille sur la production de pièces spécifiques en acier, en aluminium ou en plastique, sur des prototypes ou des petites séries destinées au montage ou à la maintenance de machines spéciales.

Par courrier reçu le 09 mars 2022, M. et Mme FIGUET ont demandé à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône une levée de l'option d'achat à l'expiration du bail soit le 31 mars 2023.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la levée d'option d'achat à l'expiration du bail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** la vente à M. et Mme FIGUET du bâtiment et des parcelles concernés par le bail avec promesse de vente à l'expiration du bail soit le 31 mars 2023 moyennant la somme de 0 €, sous réserve du paiement des loyers restants dus par l'acquéreur au 31 mars 2023 ainsi que la taxe foncière 2023,
- **PRÉCISE** que cette vente fera l'objet d'un acte notarié rédigé à l'office notarial "Laurence DESCHAMPS et Céline KAIM-VALENTIN, notaires associés", 98 avenue de la Valloire 38270 Beaurepaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Versement des crédits de la DRAC alloués au PLEAC à Monsieur Joffrey Formont, exploitant du cinéma l'Oron (Rapporteur Isabelle DUGUA)

Madame Isabelle DUGUA expose que, dans le cadre de ses compétences visées par arrêté préfectoral du n°38-2018-12-10-004, Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes mène une politique culturelle définie dans ses statuts.

Dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) piloté par EBER CC, le cinéma L'Oron est identifié comme un établissement culturel de référence, en mesure de proposer des projets permettant de travailler les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : pratiquer, voir des productions professionnelles et développer son esprit critique.

Au regard de ces enjeux, le cinéma L'Oron a proposé deux projets intégrés au PLEAC en 2021-2022 et qui ont été construits en lien avec la programmation de la 33^{ème} Edition du Festival des Rencontres du Cinéma.

Un projet à destination du 1^{er} degré a mobilisé une classe de l'école de Pommier de Beaurepaire et une classe de l'école Wallon à Roussillon.

L'autre projet a mobilisé trois classes du 2nd degré, issues des collèges Jacques Brel à Beaurepaire et Frédéric Mistral à Saint Maurice l'Exil.

Pour garantir la faisabilité de ces deux projets conduits en 2021-22, le cinéma L'Oron bénéficie d'une subvention de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes de 5 100,00€.

En outre EBER CC, en tant que coordinateur du Plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEAC), perçoit les subventions de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes allouées aux projets d'éducation artistique menés par l'ensemble des établissements culturels, qui sont reversées par EBER CC au cinéma L'Oron.

La convention proposée en annexe vise à convenir des modalités de versement de la subvention allouée par la DRAC.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le versement de la subvention DRAC pour le cinéma L'Oron.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **VALIDE** la convention de versement des crédits alloués par la DRAC,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Indemnisation de l'exploitant du cinéma L'Oron pour la perte d'exploitation liée à la fermeture pour travaux (Rapporteur Isabelle DUGUA)

Madame Isabelle DUGUA expose qu'une convention a été conclue, le 17 août 2005, entre la Communauté de communes et Monsieur Joffrey Formont, en entreprise individuelle, en vue de l'occupation et de l'exploitation du cinéma L'Oron, sis à Beaurepaire.

Les travaux de mise en accessibilité/rénovation du cinéma L'Oron ont été décidés en Conseil communautaire du 17/07/2021 et vont démarrer en juillet 2022.

Par courrier recommandé envoyé en avril 2022, Monsieur Formont a été informé de la fermeture du cinéma programmée au 29/06/2022, ainsi que du non-renouvellement de la convention d'exploitation à l'échéance du 17/08/2022.

Monsieur Formont s'est rapproché des services d'EBER CC pour demander une indemnisation.

Concernant le non renouvellement de la convention, l'occupant n'a pas vocation à être indemnisé par la Communauté de communes.

Concernant les pertes d'exploitation induites par la fermeture du cinéma du 29 juin 2022 au 17 août 2022, date de fin de la convention, il est proposé un dédommagement à l'exploitant.

Pour le calcul du montant du dédommagement, les services se sont appuyés sur l'estimation du chiffre d'affaires qui aurait été réalisé si l'exploitation n'avait pas été perturbée.

En partant des bilans comptables fournis par Monsieur Formont, sur les années de référence 2017, 2018 et 2019 (*les années 2020 et 2021 fortement impactés par la crise sanitaire ayant été écartées*) et en prenant pour base les résultats nets d'exploitation ci-dessous :

2017	2018	2019
51 270,00 €	57 494,00 €	61 103,00 €

La base moyenne est établie à 56 622,30 €/an, soit 1 079,60 €/ semaine.

Appliqué à la période couverte par la convention, pendant laquelle l'arrêt de l'exploitation s'impose = du 29/06 au 17/08/2022, soit 7 semaines, il est obtenu un montant d'indemnisation de **7 557,20 €** (1 079,60€ x 7 semaines).

Une convention d'indemnisation doit être signée entre les deux parties, pour permettre le versement.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le versement de l'indemnisation de l'exploitant du cinéma l'Oron d'un montant de 7 557,20 € pour la perte d'exploitation liée à la fermeture du cinéma pour travaux.

Sébastien COURION s'interroge sur la pertinence de la période de référence prise en compte pour l'évaluation de la fréquentation du cinéma (hors COVID). Sylvie DEZARNAUD précise que ce travail d'estimation de l'indemnisation a été fait par un cabinet d'avocats. Elle rappelle que plus de 30 % des usagers ne sont pas revenus dans les salles cette année. Sébastien COURION s'interroge sur le fait que le cabinet d'avocats n'ait pas pointé l'écart.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **VALIDE** le montant de 7 557,20 € pour l'indemnisation de Monsieur Joffrey Formont, exploitant du cinéma l'Oron, ainsi que la convention d'indemnisation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte relatif à ce dossier ;
- **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Règlements des compétitions de courts-métrages dans le cadre des Rencontres du cinéma de Beaurepaire 2022 (Rapporteur Isabelle DUGUA)

Madame Isabelle DUGUA expose que la Communauté de communes organise la 34ème édition des Rencontres du Cinéma de Beaurepaire du 09 au 16 octobre 2022. Les projections se tiendront dans la salle du Rocher, spécialement aménagée en salle de cinéma.

La Communauté de communes renouvelle l'organisation des concours de courts-métrages amateurs et professionnels dans le cadre du festival

- Le concours de courts métrages amateurs, intitulé « 48h objectif court métrage », est mis en place suite à un challenge de groupes d'habitants, organisé du 30 septembre au 2 octobre 2022 pour la troisième édition.
Au cours du week-end, chaque équipe crée un court métrage dans le temps imparti et aux regards de consignes imposées. Les films éligibles sont diffusés pendant les Rencontres du Cinéma de Beaurepaire, et un jury composé à l'occasion des Rencontres du Cinéma vote pour le meilleur court-métrage amateur. L'équipe dont le film sera récompensé par le Prix du Jury recevra des entrées pour un lieu culturel en lien avec le cinéma (musée du cinéma, escape game...) et des goodies d'une valeur totale de 200,00 € (deux cents euros). En cas d'ex-aequo, ce prix sera réparti entre les deux équipes.
- La compétition de courts-métrages professionnels est organisée chaque année pendant les Rencontres du Cinéma de Beaurepaire. Les courts-métrages sont diffusés à l'occasion d'une séance et le gagnant est déterminé par un vote du public. Le Prix est doté de la somme de 1 500,00€ (mille cinq cents euros). En cas d'ex-aequo, la dotation du prix sera divisée par deux.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le règlement du concours « 48h objectif court-métrage » et sur le règlement de la compétition de courts-métrages professionnels.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le règlement du 48h objectif court-métrage ci-joint,
- **APPROUVE** le règlement de la compétition de courts-métrages professionnels ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à autoriser les conditions de versements des récompenses liées aux règlements du « 48h objectif court-métrage » et de la compétition de courts-métrages professionnels,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Sponsoring des Rencontres du cinéma de Beaurepaire (Rapporteur I. DUGUA)

Madame Isabelle DUGUA expose que la Communauté de communes porte l'organisation des Rencontres du Cinéma en partenariat avec la Commune de Beaurepaire.

En vue de l'édition 2022, une campagne de sponsoring est réalisée auprès d'entreprises du territoire, afin d'apporter des financements complémentaires.

Un dossier, ci-joint, a été rédigé, qui présente le festival et les modalités de partenariat.

Ce dossier est transmis aux entreprises locales, faisant partie du réseau de partenaires d'EBER CC.

3 formules sont proposées pour l'édition 2022 :

- La formule « Cinéphile » correspond aux soutiens entre 1 000 € et 1 500 €
- La formule « Grand écran » entre 2 000 € et 2 500 €
- La formule « Challenge » à 3 000 €.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les modalités de partenariat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** les modalités de partenariat fixées dans le dossier joint,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document utile à la formalisation de ces partenariats et la perception des sommes via le trésor public,
- **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Extension réseau électrique – Station épuration de Bellegarde-Poussieu (rapporteur Jean Charles MALATRAIT)

Monsieur Jean-Charles MALATRAIT expose que l'unité de traitement de Bellegarde-Poussieu a aujourd'hui atteint ses limites : sous dimensionnement, vétusté, performance épuratoire limitée.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a lancé une étude pour requalifier cet ouvrage en réalisant un système de type « filtre planté de roseaux » de fonctionnement naturel et autonome.

Néanmoins, le site nécessite une source électrique pour faire fonctionner le dégrilleur/compacteur en tête de station, organe de protection du procédé d'épuration.

Le site n'étant actuellement pas desservi par le réseau électrique, une demande d'extension du réseau BT a été adressée au TE38.

Une esquisse du projet d'extension électrique envisagé ainsi qu'un chiffrage estimatif ont été réalisés et le montant des travaux s'élèverait à 17 522 € HT.

La part restant à charge de la collectivité s'élèverait à 3 306 € HT.

Ces montants sont susceptibles d'évoluer à la suite de l'étude d'exécution qui sera réalisée par un maître d'œuvre désigné par le TE38.

Le TE38 passera commande des études au maître d'œuvre dès réception de la délibération du Conseil communautaire approuvant la réalisation du projet d'extension du réseau électrique afin de produire le chiffrage définitif de l'opération.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la réalisation du projet d'extension du réseau électrique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération et notamment de la part restante prévisionnelle à la charge d'EBER (3 306 € HT),
- **APPROUVE** la réalisation du projet d'extension du réseau électrique par le TE38,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Extension réseau électrique – Station de relevage de Cour et Buis (rapporteur Jean Charles MALATRAIT)

Monsieur Jean-Charles MALATRAIT expose que l'accroissement de la population sur les dernières décennies a imposé des évolutions régulières sur les systèmes d'assainissement et le renforcement des infrastructures. Aujourd'hui l'accroissement démographique est encore l'une des principales raisons qui rend nécessaire une adaptation de l'unité de traitement de Cour et Buis.

L'unité de traitement actuellement présente sur la commune de Cour et Buis est de type lagunage naturel et fonctionne de manière autonome (*écoulement gravitairement ne nécessitant pas d'énergie*). Celle-ci est largement sous-dimensionnée par rapport à la charge de pollution générée par les habitants raccordés et le foncier disponible ne permet pas d'étendre ce dispositif.

Ainsi, depuis 2021 la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a lancé une étude pour la supprimer et créer en lieu et place un ouvrage de relevage accompagné d'un bassin d'orage permettant de gérer les épisodes pluvieux. Ce procédé nécessite dans le cadre de ce projet la mise en place d'un dégrilleur compacteur en tête d'ouvrage ainsi que deux pompes de relevage.

Le site n'étant actuellement pas desservi par le réseau électrique, une demande d'extension du réseau BT a été adressée au TE38.

Une esquisse du projet envisagé ainsi qu'un chiffrage estimatif ont été réalisés et le montant des travaux s'élèverait à 35 936 € HT. La part restant à charge de la collectivité s'élèverait à 7 187 € HT (*407 € HT de frais de maîtrise d'ouvrage TE 38 et 6 780 € HT de contribution aux investissements*). Ces montants sont susceptibles d'évoluer à la suite de l'étude d'exécution qui sera réalisée par un maître d'œuvre désigné par le TE38.

Le TE38 passera commande des études au maître d'œuvre dès réception de la délibération du Conseil communautaire approuvant la réalisation du projet d'extension du réseau électrique afin de produire le chiffrage définitif de l'opération.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la réalisation du projet d'extension du réseau électrique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération et notamment de la part restante prévisionnelle à la charge d'EBER (7 187 € HT),
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38,
- **APPROUVE** la réalisation du projet d'extension du réseau électrique par TE38,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18. Modification des statuts du SICTOM de la Bièvre (Rapporteur Jacques GARNIER)

Monsieur Jacques GARNIER expose que le SICTOM de la Bièvre a approuvé, par délibération, en date du 01/06/2022, la modification de ses statuts en vue de reformuler l'organisation du syndicat, les dispositions financières et comptables et ce, pour répondre aux remarques émises par la Sous-préfecture fin novembre.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est membre du SICTOM de la Bièvre, pour un périmètre incluant les 15 communes de l'Ex-territoire de Beaurepaire. Les compétences exercées par le syndicat en matière de gestion des déchets, sur ces communes, sont :

- le traitement des ordures ménagères, ainsi que des encombrants des déchèteries et des déchets recyclés, relevant de compétences obligatoires,
- la collecte sélective des déchets à recycler, au titre d'une compétence facultative,
- la coordination et la rationalisation de la collecte sélective en point d'apport volontaire, en tant que compétence facultative,
- le traitement des DIB des activités économiques, également en tant que compétence facultative.

Les compétences du SICTOM de la Bièvre couvre un territoire de 5 communautés de communes, représentant 88 communes et près de 105 000 habitants :

- Bièvre Isère Communauté,
- Entre Bièvre et Rhône (uniquement pour les 15 communes de l'ex-territoire de Beaurepaire),
- Bièvre Est,
- Massif du Vercors,
- St Marcellin Vercors Isère (3 communes uniquement : La Rivière, Montaud et St Quentin sur Isère).

Les modifications apportées aux statuts du SICTOM de la Bièvre sont les suivantes :

Chapitre I : Création, dénomination, composition, siège et durée à la place de Dispositions générales (remplace Dispositions générales)

Article 1 : Création et dénomination : Ajout SICTOM

Article 2 : Composition et périmètre d'intervention : Ajout des communes adhérentes SICTOM notamment celles de la CC EBER.

Article 3 : Siège du Syndicat et article 4 : Durée du Syndicat : pas de changement.

Chapitre II : Compétences

Article 5 Compétences : Reformulation : compétences obligatoires, facultatives et optionnelles

Ajout des articles 6 et 7 : transfert et reprise des compétences optionnelles.

Chapitre III Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 8: Le Conseil Syndical, article 9 : Le bureau, article 10 : Le Président, article 11 : Le Directeur et article 12 : le Règlement intérieur : reprécisions et reformulation sur les rôles et le fonctionnement, suppression de l'article sur les commissions.

Chapitre IV : Evolution, adhésion et retrait du Syndicat (remplace Dispositions diverses)

Article 13 : Extension de compétences, article 14 : Admission de nouveaux membres, article 15 : Retrait du Syndicat, article 16 : Modification des statuts, article 17 : Dissolution du Syndicat reformulation.
Suppression de l'article Affectation et propriétés d'ouvrages.

Chapitre V : Dispositions financières et comptables (remplace Dispositions Financières et comptables)

Article 18 : Budget, article 19 : Contribution, article 20 Comptabilité, article 21 : Agent comptable : simplification et reformulation.

Suppression des articles : Régies de recettes ou de dépenses, Compte de fin d'exercice, Contrôle du Compte de gestion, Contrôle financier.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le projet de nouveaux statuts du SICTOM.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SICTOM DE LA BIEVRE,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

19. Transport : Convention de délégation avec la Région Auvergne Rhône Alpes (Rapporteur Serge MERCIER)

En l'absence de Monsieur le Vice-Président délégué aux transports et aux mobilités, Madame Sylvie DEZARNAUD présente ce point de l'ordre du jour. Elle rappelle que l'ex Communauté de communes du Pays Roussillonnais a signé, en 2018 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, une convention de délégation d'organisation des transports en commun afin de pouvoir continuer à exploiter les Transports du Pays Roussillonnais (TPR). Cette convention arrive à son terme le 31 août 2022.

La Communauté de Communes EBER travaille actuellement pour faire évoluer son réseau de transports et aboutir en 2023 à une offre de services plus cohérente à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

En attendant la mise en service de ce nouveau réseau, il est nécessaire d'établir une convention de délégation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes valable à partir du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la convention de délégation qui reprend les conditions de la précédente :

- **Définition des compétences et responsabilités que la Région délègue à EBER en tant qu'autorité organisatrice de 2nd rang ;**
- **Description des critères à respecter dans la mise en place des services ;**
- **Fixation des tarifs par EBER ;**
- **Pas de participation financière de la Région ;**
- **Convention valable 1 an, renouvelable par tacite reconduction.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la convention de délégation pour l'organisation de services de transport routier non urbain sur le territoire de l'Isère liant la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

20. Garantie d'emprunt - logement social - Péage de Roussillon – n°1 (Rapporteur Christelle GRANGEOT)

Madame Christelle GRANGEOT expose qu'une opération de construction de logements sociaux a lieu sur la commune de PEAGE DE ROUSSILLON.

Il est rappelé que la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire.

L'opération de construction présentée consiste en 19 logements sociaux « **Albizia** », sur la commune du PEAGE DE ROUSSILLON, réalisés par la Société Dauphinoise pour l'Habitat.

Cette dernière a souscrit pour ce faire, un contrat de prêt de 1 765 029 €.

La Communauté de Communes est sollicitée pour sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement de ce prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Contrat de prêt N° 136289 de 1 765 029 € : garantie de la collectivité accordée à hauteur de la somme en principal de 617 760,15 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'approbation de cette garantie d'emprunt.

Monsieur Claude LHERMET s'interroge sur l'impact pour la Communauté de communes de la rédaction de la garantie et particulièrement de la formule : « garantie de la collectivité accordée à hauteur de la somme en principal de 617 760,15 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. ». Madame Sylvie DEZARNAUD propose d'ajourner les 5 points concernant les garanties d'emprunts afin de clarifier les termes des différents contrats.

Le Conseil communautaire ajourne les points 20 à 24.

21. Garantie d'emprunt - logement social - Péage de Roussillon – n°2 (Rapporteur Christelle GRANGEOT)

⇒ Point ajourné.

22. Garantie d'emprunt - logement social - Péage de Roussillon – n°3 (Rapporteur Christelle GRANGEOT)

⇒ Point ajourné.

23. Garantie d'emprunt - logement social - Péage de Roussillon – n°4 (Rapporteur Christelle GRANGEOT)

⇒ Point ajourné.

24. Garantie d'emprunt - logement social - Saint Clair du Rhône – n°5 (Rapporteur Christelle GRANGEOT)

⇒ Point ajourné.

25. Evolution des tarifs de la piscine de Beaurepaire pour la saison 2022 (Rapporteur Gilles BONNETON)

En l'absence de Monsieur le Vice-président aux sports, Madame Sylvie DEZARNAUD présente ce point de l'ordre du jour. Elle indique qu'il est proposé de modifier les tarifs d'entrée saison de la piscine communautaire située à Beaurepaire afin de les adapter à la durée d'ouverture de celle-ci.

Habituellement, la piscine est ouverte de mai à septembre, soit environ 5 mois.

Cette année, en raison de la difficulté à recruter des maîtres-nageurs sauveteurs, la piscine a ouvert ses portes le 2 juillet, réduisant la période d'ouverture à 3 mois.

L'évolution proposée des tarifs est la suivante :

Tarifs saison piscine Beaurepaire			
Tarifs actuels « saison » sur 5 mois	3/5ème des tarifs actuels pour tenir compte de l'ouverture sur 3 mois au lieu de 5	tarifs proposés pour la saison été 2022 sur 3 mois arrondis à l'euro inférieur.	
42,00 €	25,20 €	25,00 €	jeune de 4 à 16 ans inclus
80,00 €	48 €	48,00 €	tarif adulte 17 ans et plus
42,00 €	25,20 €	25,00 €	lycée et étudiant sur présentation d'un justificatif

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette évolution tarifaire.

Madame Sylvie DEZARNAUD donne la parole à Pascal JOLLY, Directeur Général des Services qui précise qu'en raison de la règle de non rétroactivité des délibérations, toutes les cartes vendues entre le 1^{er} juillet et le 18 juillet 2022 à l'ancien tarif seront compensées par la création d'un compte de débet au niveau de la régie, abondé par la Communauté de communes pour absorber l'écart de prix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ABROGE** la délibération n°2019/190 en date du 29 mai 2019 ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire suivante valable uniquement pour l'année 2022 :

Enfant de moins de 4 ans accompagné d'une personne majeure	Gratuit
TICKET D'ENTREE JOURNALIER	
JEUNE de 4 à 16 ans inclus	2,00 €
LYCEEN & ETUDIANT sur présentation d'un justificatif	2,00 €
ADULTE (à partir de 17 ans)	3,50 €
CARTE 10 ENTREES	
Enfants (jusqu'à 16 ans inclus)	17,00 €
LYCEEN & ETUDIANT sur présentation d'un justificatif	17,00 €
Adultes (à partir de 17 ans)	31,00 €
FORFAIT SAISON	
JEUNE de 4 à 16 ans inclus	25,00 €
LYCEEN & ETUDIANT sur présentation d'un justificatif	25,00 €
ADULTE (à partir de 17 ans)	48,00 €
DIVERS	
Accueil de Loisirs du CIB et de l'OVIV	Gratuit
CAMPEURS du Camping intercommunal situé à Beaurepaire	Gratuit

- **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

26. Point complémentaire ajouté – Fonds de concours 2022 – Commune de Saint Julien de l’Herms (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Madame la Présidente expose que la Commune de Saint-Julien de l’Herms sollicite l’attribution d’un fonds de concours de la Communauté de communes de 10 367,25 € H.T. pour des travaux d’eaux pluviales chemin de Chambaran sur la base du plan de financement suivant :

Travaux d’eaux pluviales chemin de Chambaran		
Coût global du projet		20 734,50 € H.T.
Financement	Montant en € H.T.	Taux
Fonds de concours EBER	10 367,25 €	50 %
Commune	10 367,25 €	50 %
Total	20 734,50 €	100 %

Il est proposé au Conseil communautaire d’apporter une réponse favorable à cette demande qui s’inscrit dans le cadre de la délibération n° 2021/160 précédemment adoptée et portant fixation des modalités d’attribution des fonds de concours de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d’apporter à la Commune de Saint-Julien de l’Herms, pour des travaux d’eaux pluviales chemin de Chambaran, un fonds de concours de 10 367,25 € H.T.,
- **DECIDE** de financer la présente dépense par les crédits inscrits au compte 2041412 du budget général 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution de la présente délibération.

Madame Sylvie DEZARNAUD reprend ensuite les premiers points de l’ordre du jour :

1. Création du Conseil Local de Développement (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Madame Sylvie DEZARNAUD expose que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est tenue de créer un Conseil Local de Développement.

Contexte réglementaire

Prévu dès 1999 dans les agglomérations et les pays, les Conseils de Développement ont été inscrits dans le Code Général des Collectivités en application des lois successives : loi MAPTAM, Loi NOTRe, loi Egalité et Citoyenneté, et loi Engagement et Proximité.

Ainsi, le Conseil de Développement est une instance consultative obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Pour sa mise en place, l’article L5211-11-2 prévoit un débat et une délibération sur les modalités de consultation du Conseil de Développement et d’association de la population aux politiques publiques, après renouvellement des exécutifs intercommunaux.

Rôle du Conseil Local de Développement

Le Conseil de Développement s'efforce d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales.

Il conduit ses travaux sur saisine de l'intercommunalité ou par auto-saisine. Il peut proposer à la Collectivité tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population.

La loi prévoit trois grands domaines d'intervention :

- il contribue à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la révision du projet de territoire,
- il émet un avis sur les documents de prospective et de planification,
- il contribue à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre communautaire,

La Collectivité peut faire évoluer ce contenu en :

- mettant en réseau des acteurs pour accroître la richesse des propositions et faciliter la mise en œuvre des initiatives et projets sur le territoire,
- incubant des expérimentations,
- animant des débats sur le territoire et en créant les conditions de dialogue apaisé entre acteurs et habitants,
- portant la parole citoyenne et faire émerger les attentes sociétales,
- garantissant la qualité démocratique des débats.



Par délibération n°2021/254 en date du 20 décembre 2021, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a validé la mise en place d'un travail de structuration d'un Conseil Local de Développement qui comprendra une cinquantaine de membres répartis en 4 collèges :

- Collège « citoyens »,
- Collège « associations »,

- Collège « privés » issus de la sphère privée (sociétés et entreprises),
- Collège « institutions » avec des représentants des établissements publics et institutionnels de l'intercommunalité,

Afin de composer ces 4 collèges, un appel à candidatures a été lancé en mars-avril. Une soixante de candidatures a été réceptionnée.

Le Comité de sélection s'est réuni le 17 mai afin de retenir les candidatures et de valider la proposition de rédaction des documents suivants :

- Protocole de coopération : Document qui pose le cadre de fonctionnement du CLD et les modalités de coopération entre le CLD et EBER CC ;
- Charte d'engagement : Document qui précise les engagements des membres dans le cadre de leur participation au CLD.

A la suite du Comité de sélection et sous réserve de l'engagement final des candidats retenus, le Conseil Local de Développement comprendra :

- Pour le collège « citoyens »

20 membres : à ce jour 18 places attribuées (9 femmes et 9 hommes)

- Pour le collège « associations »

10 membres : 4 femmes et 6 hommes

- Pour le collège « privés »

10 membres : à ce jour 9 places attribuées (3 femmes et 6 hommes)

- Pour le collège « institutions »,

Le Comité de sélection propose de désigner un représentant au sein des instances suivantes (sous réserve de l'engagement final de ces instances) :

Cité scolaire de l'Edit	Institut Privé Luzy Dufeillant
Clinique des Côtes du Rhône	Hôpital de Beaurepaire
Pôle Emploi	CCI Nord-Isère
CMA Isère	CDA Isère
TGI de Vienne	

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la création du Conseil Local de Développement au sein de la Communauté de communes.

Sébastien COURION souhaiterait savoir quand seront donnés les résultats des travaux du comité de sélection permettant connaître la liste des membres du CLD ? Par ailleurs, Sébastien COURION s'interroge sur la place de la clinique des Côtes du Rhône au sein du collège « institutions » plutôt que collège « privés ». Sylvie DEZARNAUD précise qu'une première réunion du comité de sélection est prévue mi-septembre, les résultats pourraient être connus au plus tard fin octobre. S'agissant des institutions, l'idée était de présenter des établissements de l'est et de l'ouest du territoire en considérant que les établissements de santé et d'éducation faisaient partie des institutions.

Philippe GENTY s'interroge sur l'absence des organisations syndicales. Sylvie DEZARNAUD précise que les organisations syndicales siègent au sein du collège « associations », une seule candidature émanant d'une organisation syndicale a été enregistrée, d'autres organisations syndicales ont été sollicitées.

Considérant l'obligation pour la Communauté de communes de créer un Conseil Local de Développement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Local de Développement au sein de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ;
- **APPROUVE** les projets de protocole de coopération et de charte d'engagement, ci-joints ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches et signer tout document afférent à ce dossier ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

2. Création de postes – Budget général (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Madame Sylvie DEZARNAUD expose que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Direction générale des services

Modification d'un poste, afin de mettre en adéquation le poste créé récemment (*cf. délibération 2022/106*) et le grade de l'agent recruté :

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les missions de coordination administrative et le suivi des politiques contractuelles auprès du DGS.

2. Aménagement du territoire et attractivité économique

Modification d'un poste, afin de mettre en adéquation le poste créé récemment (*cf. délibération 2022/044*) et le grade de l'agent recruté :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet pour assurer les missions de chargé de mission foncier et immobilier économique.

3. Finances

Création d'un poste pour faire face aux besoins du service :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions d'assistante comptable.

4. Formation

Création d'un poste pour faire face aux besoins du service :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions d'assistante formation.

Les postes devenus vacants feront l'objet d'une suppression dans le courant de l'année, après avis du Comité Technique.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les créations des postes susvisées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ADOpte** les propositions de Madame la Présidente ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **INSCRIT** au budget général les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Créations de postes – Budgets annexes EAU et Assainissement (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Madame Sylvie DEZARNAUD rappelle que les agents des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont employés dans les conditions du droit privé (code du travail).

La convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement s'applique aux agents nouvellement recrutés au service des Eaux d'EBER ainsi qu'aux agents non fonctionnaires.

Toutefois, les actes réglementaires par lesquels une personne publique définit les conditions de travail des agents du SPIC restent des actes administratifs relevant de la compétence du juge administratif. Les règlements relatifs à la situation des personnels et toute délibération générale relative à l'organisation du personnel sont des actes de droit administratif.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite de plusieurs départs au sein du service des eaux, il est proposé la modification de cinq postes publics en statut de droit privé :

- 1 poste d'agent d'exploitation compostage à temps complet ;
- 1 poste d'agent polyvalent d'exploitation assainissement à temps complet ;
- 1 poste d'agent polyvalent travaux eau et assainissement à temps complet ;
- 1 poste de technicien réseau eau potable à temps complet ;
- 1 poste de technicien responsable exploitation eau potable à temps complet.

Les postes devenus vacants feront l'objet d'une suppression dans le courant de l'année, après avis du Comité Technique.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les créations des postes susvisés.

Monsieur Jean-Charles MALATRAIT souligne les difficultés de recrutement rencontrées sur ce type de missions techniques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ADOpte** les propositions de Madame la Présidente ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **INSCRIT** les crédits correspondants,
 - o au budget **Assainissement** pour les postes suivants :
 - 1 poste d'agent d'exploitation compostage à temps complet
 - 1 poste d'agent polyvalent d'exploitation assainissement à temps complet
 - 1 poste d'agent polyvalent travaux eau et assainissement à temps complet
 - o au budget **Eau** pour les postes suivants :
 - 1 poste de technicien réseau eau potable à temps complet
 - 1 poste de technicien responsable exploitation eau potable à temps complet
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Modification des commissions communautaires (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Madame Sylvie DEZARNAUD expose que Monsieur Frédéric GAILLARD, élu de Chalon a quitté récemment la commune de Chalon pour des raisons professionnelles, et a fait part de son souhait de démissionner des commissions intercommunales dans lesquelles il siégeait.

Par délibération n°205-2020 du 14 septembre 2020 relative à l'élection des commissions communautaires, Monsieur Frédéric GAILLARD avait été désigné comme membre de :

- la Commission Grand cycle de l'eau ;
- la Commission Petite Enfance/Enfance/jeunesse.

Par délibération n°2022-08 du 10 juin 2022, le Conseil municipal de Chalon propose que Monsieur Patrick PIERNE remplace Monsieur Frédéric GAILLARD à la commission « Grand cycle de l'eau ».

Aucune proposition n'est faite pour la commission « Petite Enfance/Enfance/jeunesse ».

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la proposition de remplacement de Monsieur Frédéric GAILLARD à la commission « Grand cycle de l'eau » par Monsieur Patrick PIERNE et à désigner un remplaçant de Monsieur Frédéric GAILLARD à la Commission « Petite Enfance/Enfance/Jeunesse ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le remplacement de Monsieur GAILLARD par :

Commission « GRAND CYCLE DE L'EAU »

5e vice-président au cycle de l'eau (eaux, assainissement) : MALATRAIT Jean-Charles

Conseiller délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) : TEIL Laurent

BONIN Florent
PILLEZ Pascal
LACROIX Josie
DESCHAMPS Sylvie
SADAK Marie-France
ARMANET Luc
PIERNE Patrick
MONTAGNON Emmanuel
VIALLATTE Régis
DOLENZ Jean-Claude
LACHISE Samuel
OGIER Vincent
SIMOND Sébastien
MORANT-DAOUS Annie
POIZAT Bruno
RIBAUD Max

LABRUYERE Mickaël
BUISSON Xavier
BRUYAS Guillaume
GODET Arnaud
BRUCHON Dominique
LINOSSIER Nathalie
GIBERT Stéphane
ASTIER Rémi
SERPINET Claude
SCAFI Paul
VACHIER Thierry
REBOULET Marie
AZZOPARDI Xavier
ROCHE Pierre-Marie
BARBANÇON Franck
LAFUMAS Yves

Commission « PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE »

11^e vice-président à la petite enfance : SEGUI Jean-Michel

Conseillère déléguée à l'enfance et à la jeunesse : LECOUTRE Sandrine

MARSOT Pascaline
MOREL Christine
ZABOROWSKI Dorothée
JOURDAN Corinne
ROULET-LHOPITAL Sophie
FAYOLLE Claudette
~~GAILLARD~~ Frédéric
FUMAS Jacqueline
MICHALLET Sylviane
LEMAITRE Sylvie
MARTINEZ Yann
BERHAULT Yann
DUCREUX Fabienne
LHERMET Dominique
JOURDAN Sylvia
ROSTAING Sylvie
GALLOT Laurent
PINTO Marlène
TARACONAT Agnès

GALAMAND Lilian
MONIN Florence
FINAND Françoise
RALET Florence
PERNOT Bernard
FAYAN Claude
MISSAGUA Roland
MOREL Cathy
MASSAT Gaëlle
CHOUCHANE Aïda
PERROT Bernard
GIRAUD Dominique
BREARD-MELE Elsa
ROUX Marie
PELLAT Josiane

- **CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

5. Fonds de concours 2022 – Commune de Bougé-Chambalud (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Madame Sylvie DEZARNAUD rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juillet 2021, a décidé l'attribution des fonds de concours aux communes membres dans les conditions suivantes :

- Enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000 € soit 100 000 € par commune pour la durée du mandat. Un crédit budgétaire de 1 200 000 € a été voté pour les fonds de concours au BP 2022.
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours. Cependant il est souhaitable que les communes limitent au mieux le nombre de leurs demandes de fonds de concours.
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celles-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pas de fonds de concours possible pour des participations réglées par des communes à d'autres communes ou à des organismes intercommunaux au titre d'investissements communs).
- Le montant du fonds de concours de la Communauté de communes ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune. Après consultation juridique il apparaît que le fonds de concours de la Communauté de communes rentre dans l'enveloppe maximale des 80 % de subventions. Il ne serait donc pas possible d'avoir un financement du type : Département 40 % - Région 40% - EBER 10% - Commune 10%.
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du conseil municipal.
- Un acompte unique et maximum de 30 % du fonds de concours pourra être versé par la Communauté de communes sur présentation d'un montant de factures d'un montant au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours (ou l'intégralité en l'absence d'acompte) sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours pour le projet de la Commune de Bougé Chambalud :

FONDS DE CONCOURS Proposition d'attribution – Juin 2022			
Bougé Chambalud – Rénovation et agrandissement de la médiathèque et achat de mobilier			
Coût global du projet :	143 933.00 €		
Plan de financement :			
• Département	41 884.00 €	(29.1%)	
• Fonds de concours EBER	51 000.00 €	(35.4%)	
• Commune	51 049.00 €	(35.5%)	

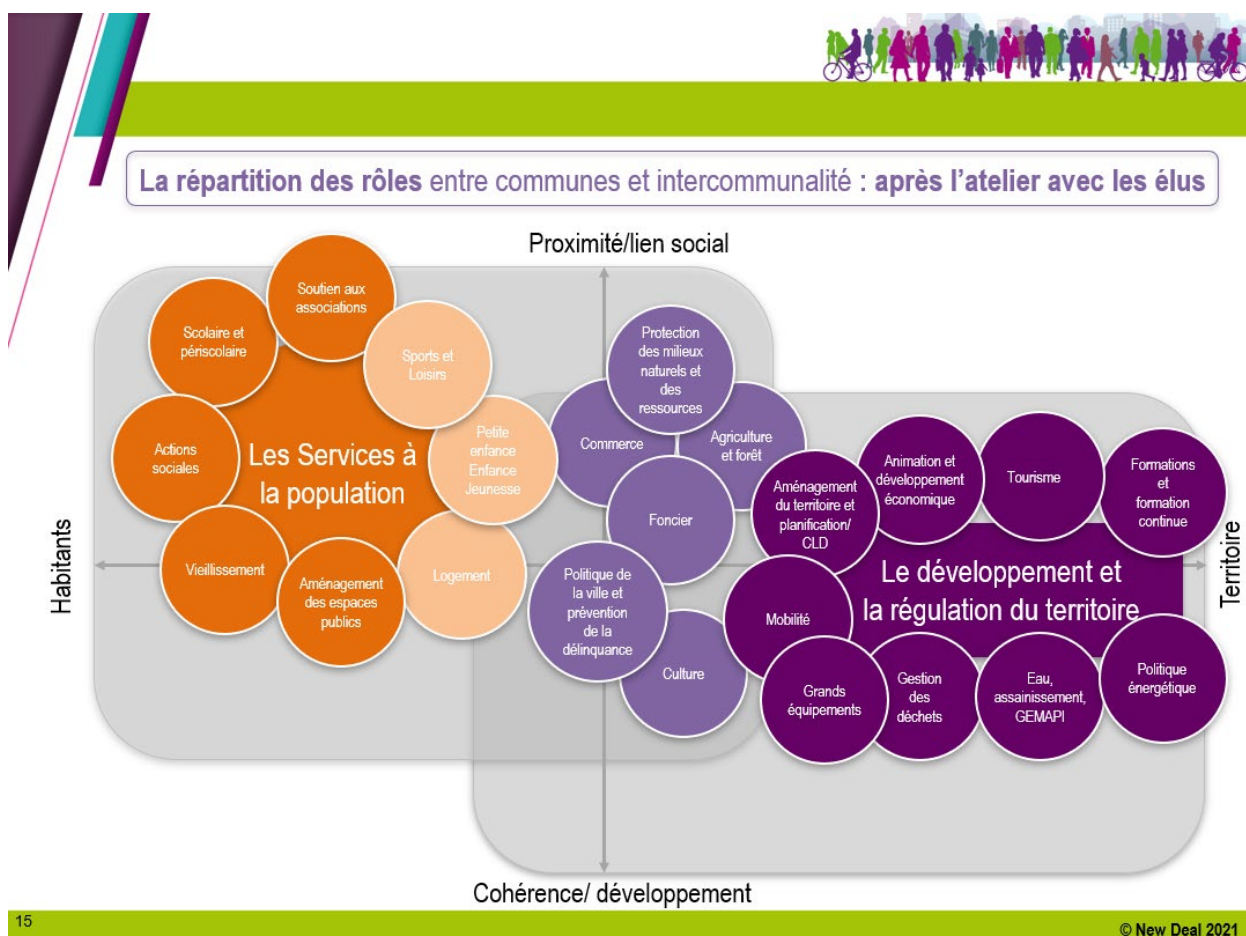
Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'attribution du fonds de concours susvisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** d'apporter à la Commune de Bougé Chambalud pour le financement du projet d'agrandissement et de rénovation de la médiathèque et l'achat de mobilier un fonds de concours de 51 000 € ;
- **FINANCE** la présente dépense par les crédits inscrits au compte 2041412 du budget général 2022 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute décision et signer tout document relatif à ce dossier ;
- **CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Dossier « Projet de territoire » - répartition des rôles entre communes et intercommunalité (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Madame Sylvie DEZARNAUD présente le schéma retenu sur la répartition des rôles entre communes et intercommunalité en matière de politiques publiques, dans le cadre du projet de territoire, lors séminaire du 6 juillet 2022.



Légende :

Orange = compétences « régaliennes » des communes.

Orange clair = l'intercommunalité « aide à faire » les communes,

Violet clair = l'intercommunalité « fait avec » les communes,

Violet foncé = compétences de l'intercommunalité.

Nathalie LINOSSIER s'interroge sur l'affectation du « soutien aux associations » aux communes uniquement alors que certaines associations interviennent à l'échelle de la Communauté de communes. Elle précise qu'elle aurait placé cette politique publique en position centrale.

Madame Sylvie DEZARNAUD précise que l'intercommunalité finance, par le biais de subventions, certaines associations mais ajoute, qu'en règle générale, elles sont majoritairement soutenues par les communes dont elles relèvent.

Claude LHERMET précise que la répartition des politiques publiques a été établie en prenant en compte celles qui étaient exercées prioritairement par les communes ou par l'intercommunalité.

S'agissant de l'action sociale, Monsieur André MONDANGE ajoute que les subventions au secours populaire et au secours catholique sont attribuées par la Communauté de communes. Madame Sylvie DEZARNAUD précise qu'il s'agit dans ce cas d'une décision historique prise dans le cadre du transfert de charges.

Monsieur Yannick PAQUE s'étonne de ne pas voir figurer avec les politiques publiques « Eau, Assainissement, GEMAPI », le sujet des eaux pluviales.

Madame Sylvie DEZARNAUD précise qu'une présentation de la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) a été faite dernièrement en bureau élargi, et que le travail sur cette thématique est en cours. Monsieur Jean-Charles MALATRAIT ajoute que les travaux ont démarré par la réunion d'un premier COPIL et précise que c'est un travail de longue haleine.

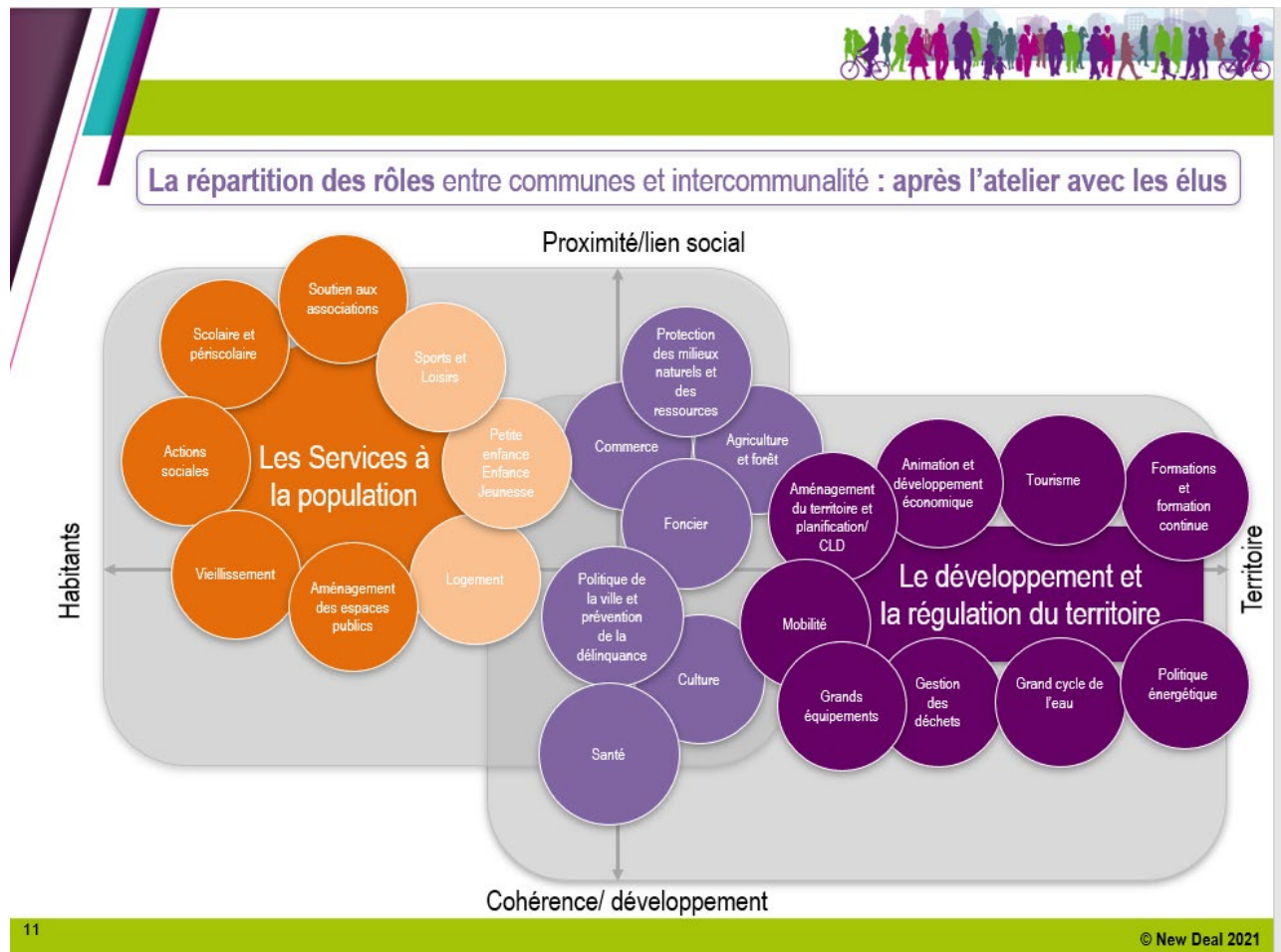
S'agissant des politiques publiques « Eau, assainissement, GEMAPI », Monsieur MALATRAIT préférerait que soit utilisé le terme de « grand cycle de l'eau ».

Madame Sylvie DEZARNAUD précise que les grands principes du projet de territoire sont à poser, toutefois, le projet de territoire est appelé à vivre et évoluer, il n'est pas figé.

S'agissant des politiques publiques « Formations et formation continue », Monsieur Robert DURANTON signale que chaque commune possède son propre plan de formation. L'intercommunalité ne fait pas le plan de formation des communes. Madame Sylvie DEZARNAUD précise qu'en effet, il s'agissait là de l'intercommunalité en tant qu'organisateur de formations demandées par les communes. Monsieur Gilles VIAL ajoute qu'il s'agit également de la formation du point de vue du schéma d'aménagement économique, notamment en ce qui concerne la formation des jeunes et sa mise en adéquation avec les besoins des entreprises

Monsieur MONDANGE souhaiterait voir ajouter la thématique santé puisque l'intercommunalité travaille sur le Contrat Local de Santé.

Le schéma de la répartition des politiques publiques est modifié comme suit :



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve le schéma proposé.

Sylvie DEZARNAUD

Présidente